

Depuis le 1^{er} janvier, il est possible à Lunel de déposer, de façon dématérialisée, ses demandes d'autorisation d'urbanisme, avec les différents documents à fournir. L'objectif : simplifier les démarches.

Certificat d'urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, de démolir, d'aménager, toutes ces demandes doivent faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par la commune avant d'entreprendre les travaux. Aujourd'hui, il n'est plus utile de se rendre au service urbanisme pour faire toutes ses démarches : la ville de Lunel a mis en ligne un guichet numérique qui permet de les réaliser en ligne.

Sécurisé, gratuit et facilement accessible, le dépôt en ligne représente des avantages autant pour les particuliers et professionnels qui ont des projets de travaux que pour les services de la Ville. Une démarche qui s'effectue de façon dématérialisée représente un gain de temps et d'argent : les usagers n'ont plus à se déplacer en mairie ou d'envoyer leur dossier par la Poste avec un recommandé. Ce service est également accessible à tout moment : les usagers effectuent leur demande quand ils le veulent et où qu'ils soient. Avec le dossier numérique, fini les copies de dossiers imprimés en de multiples exemplaires. Enfin, la dématérialisation et le circuit mis en place avec tous les acteurs de l'instruction du dossier, les usagers peuvent suivre le traitement de leur dossier.

Au final, la dématérialisation des démarches d'urbanisme, c'est un gain de temps dans une démarche simplifiée, plus économique et plus écologique ! La Ville de Lunel est en train d'éditer un petit guide pratique bientôt disponible dans les points d'accueil pour permettre au public de bien se saisir de cette dématérialisation.

Comment faire ?

Je me prépare

Pour garantir la qualité et la recevabilité de votre dossier, préparez votre demande :

- en utilisant la plateforme de l'état AD'AU sur services-publics.fr : [Accueil particuliers > Services en ligne et formulaires > Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme](#)

- en vous rapprochant de nos services, qui seront à même de vous guider à chaque étape, notamment pour :

- Choisir le formulaire CERFA adapté à vos travaux
- Éditer l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction
- Anticiper votre calendrier de réalisation

Je dépose le dossier en ligne

La Ville de Lunel a mis en place un guichet unique pour le dépôt dématérialisé des autorisations d'urbanisme.

Je dois tout d'abord me créer un compte utilisateur pour déposer et accéder aux informations relatives à mon dossier en utilisant l'adresse URL suivante : <https://paysdelunel.geosphere.fr/guichet-unique>

Le guichet unique de la Ville vous propose également une aide dans la rubrique « quel dossier pour mon projet » ainsi qu'un accès au règlement d'urbanisme. Une fois votre compte créé, vous pourrez accéder à votre (vos) dossiers déposés en ligne.

L'ESSENTIEL :

Vos démarches d'urbanisme en ligne

Depuis le 1^{er} janvier, il est possible à Lunel de déposer, de façon dématérialisée, ses demandes d'autorisation d'urbanisme, avec les différents documents à fournir.

L'objectif : simplifier les démarches.

